

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 Février 2022 à 20h

### Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt Deux Février Deux Mille Vingt Deux à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au restaurant scolaire en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON M. Alain JOUSSE, M. Samuel HAMELIN, Mme Émeline BLIN, Mme Eliane SOREL, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, M. Florian LENOIR, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Philippe LANGELLO, M. Maxime BERNE.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 18 Janvier 2022 est validé.

### 1<sup>ère</sup> commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES

Attribution du marché concernant le schéma directeur d'assainissement à un bureau d'études  
Délibération n° 06

Considérant l'engagement de la commune de NEUVILLE SUR SARTHE de réaliser le schéma directeur du système d'assainissement collectif et de communiquer aux financeurs le montant de cette opération lorsque le bureau d'études aura été choisi à la suite des procédures de marché public.

Considérant la demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur assainissement auprès de l'agence de l'Eau – Loire Bretagne aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 20 Décembre 2020 numéro DEL 21.065.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'établissement du schéma directeur un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret numéro 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance numéro 2015.899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été publiée le 20 Décembre 2021 pour une remise des offres fixée au 03 Février 2022 à 12 h 00.

La consultation comprenait un seul lot.

Considérant le rapport d'analyse des offres et les conclusions de la commission d'attribution des lots réunie le 22 Février 2022 à 18 h 00.

Il est proposé :

Article 1 : d'attribuer le lot à la Sté IRH -8 rue Olivier de Serres -CS 37289  
49072 BEAUCOUZE Cedex pour un montant de 65.500 euros HT

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce marché et à solliciter toute subvention en particulier auprès de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Echange de terrain entre la commune et Mme CRETTE - liaison douce gare-Courty

Délibération n° 07

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant le principe d'échange convenu entre la commune de NEUVILLE SUR SARTHE et Madame CRETTE acté par le bornage réalisé par le cabinet AIR & GEO géomètre expert au MANS en date du 10 Mai 2021 afin de permettre la réalisation d'un aménagement piéton végétalisé ;

Considérant que la commune et l'intéressée souhaitent formaliser cet échange entre les deux parcelles AD188p et AD 199 tel qu'il résulte du bornage et de la convention d'accord signée entre les parties et annexée, chacune des parcelles ayant une superficie de 109 m<sup>2</sup> ;

Considérant le plan de bornage annexé aux présentes réalisé par le cabinet AIR & GEO.

Considérant que la commune prend à sa charge, les frais de bornage, d'acte et de clôtures des nouveaux espaces ainsi délimités pour assurer le clos des terrains restants appartenir aux échangistes (pieux de châtaignier, 4 rangs de fil barbelé, hauteur finale environ 1m40)

Considérant que la commune tiendra informée Mme CRETTE de la date prévisionnelle des travaux dès qu'elle en aura connaissance ;

Vu tous ces considérants, Mme le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'échange sur la base d'une transaction à l'euro symbolique, entre les parcelles AD 188p et AD 199.

La rédaction des actes sera confiée à l'ATESART.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de procéder à l'échange, sur la base d'une transaction à l'euro symbolique, entre les parcelles AD 188p et AD 199 ;

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Article 3 : de mandater l'ATESART pour la rédaction de l'acte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Mise en œuvre du RIFSSEP - rectificatifs

Délibération n° 08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal 21-060 en date du 30 Novembre 2021 ainsi que les remarques du bureau du contrôle de légalité indiquées aux termes d'un courrier de la préfecture de la Sarthe en date du 18 Janvier 2022.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 1 ainsi qu'il suit :

« Article 1 : d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 le RIFSEEP selon les modalités suivantes

#### Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- .- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- .- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- .Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- .- Une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise fonctions, et à la reconnaissance de l'expérience professionnelle
- .- Une part variable (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

#### Groupes de fonctions et critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## Critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières
→ Niveau d'encadrement → Délégation de signature → Pilotage de projet, de réunion → conseil aux élus	→ Complexité et technicité → L'ancienneté dans le poste → Autonomie → Polyvalence → connaissances requises	→ Variabilité horaires → Responsabilité financière → Responsabilité juridique → Risques

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

Nombre de groupes de fonctions : au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : Groupe A1
- Catégorie C : Groupes C1, C2, C3

### Classification des emplois et plafonds IFSE et CIA

Les groupes de fonction et les montants maximum annuels d'IFSE et de CIA sont fixés comme suit

Groupe	Fonctions	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu	Plafond FP de l'Etat	Plafond retenu
<b>Attachés</b>	<b>IFSE</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
Groupe A1	Directeur des services	36 210 €	10 000 €	6 390 €	1 000 €
<b>Adjoints administratifs</b>	<b>IFSE</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
Groupe C1	Gestionnaire RH - compta	11 340 €	4 500 €	1 260 €	450 €
Groupe C2	Accueil secrétariat	10 800 €	2 500 €	1 200 €	250 €
<b>Agents de Maitrise</b>	<b>IFSE</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
Groupe C1	Responsable services techniques	11 340 €	4 500 €	1 260 €	450 €
<b>Adjoints techniques</b>	<b>IFSE</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
Groupe C2	Responsable restauration Réfèrent équipe technique	10 800 €	2 500 €	1 200 €	250 €
Groupe C3	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux Agent de restauration ATSEM	10 800 €	2 000 €	1 200 €	200 €

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

Critères de valorisation	Indicateurs d'évaluation
Exploitation de l'expérience acquise	Mobilisation de ses compétences/réussite des objectifs Force de proposition dans un nouveau cadre Diffusion de son savoir à autrui
Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste et dans le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés
La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
La formation suivie : <ul style="list-style-type: none"><li>• les formations liées au poste, au métier</li><li>• les formations transversales</li><li>• les formations qualifiantes</li><li>• la formation de préparation aux concours</li></ul>	Niveau de formation Nombre de jours de formation réalisés Volonté d'y participer Diffusion de son savoir à autrui

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque par arrêté individuel annuel le montant de CIA attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

### Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### Autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire, à l'exception de :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

### Maintien à titre personnel

Le montant mensuel du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### Sort de l'IFSE en cas d'absence

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire dans les mêmes conditions prévues pour les agents d'état (soit le maintien de l'intégralité de leur indemnité pendant trois mois puis 50 % pendant neuf mois)
- Congés annuels
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption «

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Article 3 : d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## Mise en œuvre du CPA

Délibération n°09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021

Mme le Maire présente le compte personnel d'activité (CPA), qui, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, est créé au bénéfice des agents publics. Il a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le CPA se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Mme le Maire souligne l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la commune.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

### Prise en charge des frais :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 2000 euros soit une action par an, soit une présentation sur demande d'un seul agent sur l'année. La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 2000 euros, soit une action octroyée par an par agent.

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

### Demandes d'utilisation du CPF

L'agent devra en faire la demande auprès du service des ressources humaines qui lui remettra le formulaire adapté. Celui-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (diplômante, certifiante, ou professionnalisante,
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

### Instruction des demandes et réponse de la collectivité

Les demandes devront être présentées obligatoirement avant le 30 juin pour une action prévue au cours de l'année N et avant le 31 décembre pour une action prévue au cours de l'année N+1. Dans la mesure où la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée, une dérogation à la période fixée pourra être accordée.

La décision du Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. Tout refus sera motivé.

#### Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Effacement d'une dette

Délibération n°10

Mme le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie de le MANS a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait au profit de la commune, une dette correspondant à des frais périscolaires de 89,70 euros en date du 03 Novembre 2021 et de 48,30 euros en date du 08 Juin 2021 soit une valeur totale de 138 euros.

A la suite des recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et de la décision du tribunal de LE MANS prise le 09 Décembre 2021, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 138 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

Article 2 : de dire que cette dépense sera prévue au BP 2022

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Délibération n°11

Mme le Maire expose que considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune de Neuville sur Sarthe charge le Centre de Gestion de la Sarthe, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ❶ :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public ❶ :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs de ces formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune de Neuville sur Sarthe puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2ème Communication - Animation - Affaires culturelles - Vie locale

M. Christophe FURET rapporte :

- Concernant les circuits d'interprétation :
  - Le coût sera environ de 850 €, à charge pour la commune pour les 8 panneaux.
  - Les panneaux seront fabriqués et assemblés par la société « La Fabrique d' Antoigné ».
  - L'installation sera effectuée par les services techniques.
  - Les textes des panneaux ont été relus et modifiés par la sous-commission. Charlotte de l'Office de Tourisme proposera la version modifiée lors de la réunion du 9 mars.
- Se félicite du succès de l'exposition de voitures qui a eu lieu dimanche avec une très belle mobilisation des élus et des Neuvilleois pour une passion intacte
- Concernant le comité des fêtes (les 3 jours)  
Avec Mme le Maire, nous avons reçu, le 26 janvier, une délégation du comité des fêtes pour évoquer l'avenir des 3 jours.  
Il a été décidé d'un accord commun, considérant la défection d'un certain nombre de bénévoles que les 3 jours passeront à un format de 2 jours avec un bal populaire e plein air , restauration rapide, feu d'artifice, sur le parking de la 2<sup>ème</sup> DB. Le feu sera à la charge de la commune et sous sa responsabilité. Le dimanche un bric à brac sera organisé sur le terrain communal.
- Concernant l'Inauguration de la mairie.



La date du 25 juin a été choisie pour l'inauguration de la mairie. La cérémonie officielle, devra commencer en fin de matinée, suivi d'un grand cocktail. La journée se poursuivra avec la visite des bâtiments publics, avec une animation musicale et gourmande, en empruntant la liaison douce.

De ce fait, nous avons décidé de décaler la fête de la musique, ce jour, pour conclure cette journée exceptionnelle.

- **Marché de Noël - commerçants**

Le 25 janvier, le bureau municipal a reçu les commerçants sédentaires et ambulants. Le but de cette réunion était d'échanger, de recenser leurs doléances, d'avoir leur ressenti, d'améliorer leur quotidien, auprès de la municipalité.

Une demande de signalétique « Commerces » a été demandé du parking de la 2<sup>ème</sup> DB. Un panneau WC public sera posé.

Les commerçants valident l'organisation d'un marché de Noël. Certains demandent de ne pas avoir une concurrence directe. Un questionnaire leur Une réflexion est à mener concernant le portage de courses à domicile, pour les personnes âgées et vulnérables. Nous devons interroger la Poste pour cette prestation.

### 3ème commission : Affaires scolaires - Affaires sociales - Enfance Jeunesse

Mme Florence THISE évoque le dispositif « argent de poche »

Il sera organisé la semaine du 11 au 15 avril 2022

Le projet retenu est la construction de chaises longues pour un jardin de lecture dans le cadre d'un projet de maison de la lecture et d'un banc afin d'avoir un accès multigénérationnel.

Le planning est ainsi établi :

- ✚ Mise en place de la fiche projet pour dépôt et validation en préfecture : avant la mi-mars.
- ✚ Convention Maison des Projets (MDP) & Commune
- ✚ Préparation des candidatures : réunion le lundi 7 mars à 18 h maisons des loisirs pour déterminer les critères de sélection des candidats
- ✚ Information du public
- ✚ Les candidatures seront réceptionnées sur une boîte mail dédiée.
- ✚ Sélection des candidats par la commission et en fonction des critères qui auront été déterminés

Cette semaine mobilisera des élus et un accompagnant technique sans compter les préparatifs en amont nécessaires à une bonne organisation.

### 4<sup>ème</sup> commission : Voirie -Travaux Sécurité – Environnement - Fleurissement – Espaces Verts

M. Yves Séchet précise que nous avons réceptionné et installé les panneaux indicatifs de rues et de lieux dits nécessaires à formaliser l'adressage. Les plaques de domicile vont être prochainement distribuées dans les boîtes à lettres.

Concernant la rue du stade, après une semaine d'interruption, les travaux ont repris lundi 21 poursuivant ainsi la réfection des réseaux durs. Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à tous les riverains pour rappeler les contraintes de circulation et la nécessaire adaptation du chantier tout en assurant impérativement la sécurité de tous.

Parmi les divers travaux un devis a été demandé pour l'abattage d'un arbre à proximité des toilettes publiques sur le site du vieux moulin et permettre ainsi la consolidation du mur de soutènement. Comme programmé, l'entreprise Rouiller a commencé les réparations des clôtures sur les chemins de randonnées.

## 5<sup>ème</sup> commission : Sports – Bâtiments - Salles municipales - Cimetière

Mme Emeline Blin fait un point sur le dossier Mairie : le chantier a repris avec intensité pour une pré réception le mercredi 2 mars.

Mme Sylvie Lefeuvre fait un point sur les dossiers en cours :

Les travaux de rénovation et de peinture d'un mur dans la salle d'escrime ont été réalisés pendant la 1ère semaine des vacances scolaires et interrompus à la suite de l'apparition d'une fuite, des investigations sont en cours en toiture avec le concours d'entreprises spécialisées .

En ce qui concerne les travaux de rénovation de la SOS. les orientations à prendre ne pourront être envisagées qu'après la résolution des problèmes de fuites et selon les conclusions d'une étude béton conformément aux conclusions du cabinet CMB.

Concernant la vie de nos associations sportives :

ESCRIME : Une compétition a eu lieu le weekend du 29 janvier . M. LALANDE président est très satisfait et se félicite de l'engagement de tous ses adhérents.

Prochaine COMPÉTITION LE WEEK END DU 5/6 MARS

BADMINTON : le tournoi prévu le 27 février est annulé et reporté au 20 mars

Le tournoi de foot en salle du 12 février a été annulé

Les 24 heures BASKET sont également annulées.

Samuel Hamelin rapporte l'actualité de la Communauté de communes en particulier les objectifs d'investissement 2022. Prochainement un cabinet va être choisi pour lancer la pré-étude d'aménagement de la zone de La Grouas.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

+++++